



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-031 du registre des délibérations

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (SDEA) – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

Le Président rappelle que le syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) est l'autorité organisatrice dans l'Aube, des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

L'article L.224.37.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« **une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence susmentionnée [...] et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données** ».

La commission consultative comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements d'un représentant.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de **désigner un représentant de la CCPRS** au sein de la **commission consultative paritaire** du SDEA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) ;

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures

A ce titre pour la désignation en tant que délégué titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SDEA, les candidatures sont les suivantes :

- **Bernard BERTON**



Après en avoir délibéré,

—

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

PREND ACTE de la candidature de **Bernard BERTON** ;

CONSTATE qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elle prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE du résultat de l'élection et nomme **Bernard BERTON** représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au sein de la commission consultative paritaire du SDEA.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine ;
- Monsieur le Président du SDEA ;
- Membre désigné.

Le Président,

Eric VUILLEMIN